



DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN

**Arrêté du Maire  
Fermeture de la salle polyvalente « Guy Rousset »  
N° 2020\_028**

**Le Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
**Considérant** les pouvoirs de police délégués aux Maires ;  
**Considérant** la situation sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19 sur le territoire ;  
**Considérant** le communiqué de presse de monsieur le Préfet du Gard en date du 22 septembre 2020 ;  
**Considérant** la nécessité de prendre en compte les nouvelles mesures restrictives pour les rassemblements ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La salle polyvalente « Guy Rousset » sera fermée à la location à compter du 23 septembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

La salle polyvalente servira uniquement pour la gestion de crise, les réunions nécessaires à la continuité du service public dans le respect des règles sanitaires et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Alès Agglomération (ALSH).

**Article 2**

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Associations qui utilisent la salle communale
- Les particuliers qui ont réservé la salle polyvalente à titre privé et autres intervenants

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 22/09/2020  
Le Maire : Frédéric GRAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le préfet du Gard annonce de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation de la COVID-19**

Nîmes le 22 septembre 2020

Au 18 septembre 2020, les chiffres communiqués par Santé Publique France traduisaient une nouvelle dégradation des taux d'incidence dans le Gard, 89,5 pour 100 000 habitants et ce, malgré les mesures de prévention prises auparavant.

La situation sanitaire du département continuant à se dégrader, Didier Lauga, préfet du Gard, a pris des mesures complémentaires afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de la COVID-19, en concertation avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, les élus concernés et les établissements d'enseignement supérieur.

**À compter du mercredi 23 septembre 0h00 et jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 minuit, le préfet prend les mesures suivantes :**

- Port du masque obligatoire dans l'ensemble des périmètres des communes de Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze, de 6 heures à minuit;
- Limitation des horaires d'ouverture des débits de boissons, restaurants et commerces alimentaires de l'ensemble du département, de 6 heures à minuit ;
- Interdiction de consommations partagées entre plusieurs clients (planches, snacking, cocktails partagés, chichas...) dans tous les débits de boissons, restaurants et commerces alimentaires sur l'ensemble du département;
- Interdiction des soirées dansantes dans tous les établissements recevant du public et dans l'ensemble de l'espace public du département ;
- Interdiction de tous les événements festifs étudiants, dans tous les établissements recevant du public et sur la voie publique, du département.

Ces nouvelles mesures pourront être prolongées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Le préfet du Gard en appelle au civisme et à la responsabilité des gardoises et gardois ainsi que les touristes présents dans le département pour respecter ces mesures.**

Toutes les infos sur : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) rubrique « COVID-19-Point-sur-la-situation-dans-le-Gard »

Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

